



Le **CONSEIL MUNICIPAL**
se réunira en séance publique
le **13 février 2025 à 19h00**
Salle des fêtes - 6 rue de Sucy

L'ordre du jour en sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération fixant les indemnités des élus.
6. Délibération fixant les majorations des indemnités des élus.
7. Autorisation donnée au maire de signer le certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour l'année 2025.
8. Autorisation donnée au maire de signer le mandat du CIG pour les marchés d'assurance statutaire pour 2026-2029.
9. Modification du tableau des effectifs.
10. Adhésion à la mission d'intérim territorial du CIG petite couronne.

EDUCATION ET LOISIRS

11. Revalorisation de la dotation pour les livres pour les élèves de CM2.
12. Demande de renouvellement de l'agrément pour le recrutement de volontaires au service civique.

URBANISME

13. ZAC la Charmeraie : Présentation du compte rendu annuel aux collectivités Locales 2023 de la SADEV 94.
14. Adoption du règlement intérieur du parking public la Charmeraie.
15. Avis de la commune de Boissy-Saint-Léger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).
16. Répartition du loyer du cabinet médical situé au 4 bis rue de Paris.

FINANCES

17. Rapport d'Orientations Budgétaires.

CULTURE

- 18.** Approbation du projet d'organisation du vide-greniers.

CENTRE SOCIAL

- 19.** Autorisation donnée au maire de signer la convention relative à l'organisation de mesures éducatives avec le collège Amédée Dunois.

SYSTEMES D'INFORMATION

- 20.** Présentation du rapport d'activité 2023 d'InfoCom94.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

- 21.** L'autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition de moyens entre la ville et le CCAS.

QUESTIONS ORALES



Le maire

M. Régis CHARBONNIER